

**EXTRAIT**  
**du Registre des Arrêtés du Maire**

Nous, Maire de la ville de Digne-les-Bains,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-4, R2223-6, R2223-20, R2223-23-2 et R2512-33 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'affecter à perpétuité des ossuaires destinés au dépôt, lors de la reprise tant de terrains concédés que de fosses en terrain commun, des restes mortels des défunts (ossements ou cendres contenues dans les urnes funéraires) ou des cendres des restes mortels ayant fait l'objet d'une crémation après exhumation ;

**CONSIDÉRANT** que la commune est propriétaire de deux grands caveaux, enterrés, de dimensions : 1,5m de large, 2,45m de long et 1,99m de profondeur, situés à nouveau cimetière de Saint Véran, carré H n° 22 et 23 ;

Service cimetières  
N° 24 - 208

**OBJET : Nouveau cimetière de Saint Véran**

**Affectation de deux caveaux à usage d'ossuaires à perpétuité**

**ARRÊTÉS**

- ARTICLE 1 :** Les deux grands caveaux convenablement aménagés, situés au nouveau cimetière de St Véran, **carré H portant les numéros 22 et 23 au plan dudit cimetière**, sont affectés à perpétuité en ossuaires.
- ARTICLE 2 :** Les restes mortels y seront déposés après avoir été préalablement réunis dans un cercueil de dimensions appropriées comportant une plaque d'identification sur laquelle figurera les noms, prénoms, année de naissance et de décès des défunts, le tout autant que l'on pourra le savoir. Les urnes cinéraires devront être identifiées de la même façon.
- ARTICLE 3 :** Les dépôts s'effectueront avec le respect et la dignité qu'impose la manipulation de corps exhumés.
- ARTICLE 4 :** Les noms des personnes dont les restes mortels ou les cendres auront été déposés à l'ossuaire seront consignés dans un registre.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le directeur général des services municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, publié dans les formes prescrites et affiché à l'entrée du cimetière.

Digne-les-Bains, le 07/03/2024

Pour Le maire,  
L'adjointe déléguée



Céline OGGERO-BAKRI



Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31,rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE Cedex

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille,31,rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE Cedex

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).